

J'ai signé mon bail et effectué mon état des lieux d'entrée, mais je ne peux pas emménager à cause de la crise sanitaire, 3F va-t-elle commencer à me facturer mon loyer ?

Vous ne serez pas facturés tant que vous n'aurez pas emménagé sur la période de confinement, à condition de **transmettre par courrier ou par mail une facture d'électricité nominative de votre logement actuel pour cette période.**